



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N: 3.5.3**

**Objet: Résiliation partielle de la convention relative à la mise à disposition et la gestion de deux terrains destinés à accueillir le jardin partagé de la Madeleine et le jardin Hoffmann sur le domaine public de la Ville de Bourg-la-Reine en tant que cette convention porte sur le jardin de la Madeleine.**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 2122-22,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

**VU** la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention relative à la mise à disposition et la gestion de deux terrains destinés à accueillir le jardin partagé de la Madeleine et le jardin Hoffmann sur le domaine public de la Ville de Bourg-la Reine en date du 19 février 2020 signée entre la Ville et l'association Bourg-la-Reine en Transition,

**VU** le budget communal,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** qu'en 2020, la Ville décide de confier la gestion et l'animation de ses deux jardins partagés (de la Madeleine et Hoffmann) à l'association Bourg- la-Reine en Transition via une convention d'occupation du domaine public en date du 19 février 2020,

**CONSIDERANT** qu'en 2023, la Ville entamera la réalisation de l'ÉcoQuartier Faïencerie. Or, le périmètre de l'ÉcoQuartier Faïencerie s'étend notamment sur l'ensemble du terrain actuellement dédié au jardin de la Madeleine, situé au 47 avenue du Général Leclerc et aura pour conséquence un changement d'affectation du terrain. Aussi, des fouilles archéologiques devraient être effectuées en amont de cette réalisation. En conséquence, le jardin de la Madeleine doit être libéré par les jardiniers et être restitué à la Ville par l'association Bourg-la-Reine en Transition, à la date du 14 février 2023, pour ce motif d'intérêt général,

## DÉCIDE

**Article 1 : DE CONCLURE** une convention entre l'association Bourg-la-Reine en Transition et la Ville de Bourg-la-Reine portant résiliation partielle de la convention relative à la mise à disposition et la gestion de deux terrains destinés à accueillir le jardin partagé de la Madeleine et le jardin Hoffmann sur le domaine public de la Ville de Bourg-la-Reine en tant que cette convention porte sur le jardin de la Madeleine à compter du 14 février 2023.

La convention est annexée à la présente décision.

**Article 2 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **30 JAN. 2023**



**Le Maire,**

Patrick DONATH

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

**30 JAN. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le

**30 JAN. 2023**